



L'an deux mille vingt-six le 5 du mois de février s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Bouxières aux Chênes, après convocation légale du 30 janvier 2025, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc
M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel I- M. VOINSON Philippe – Mme MARANDE Carole
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. GUEZET Philippe
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – M. DELATTE Hubert – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude
M. THOMAS Claude – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard - M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc - M. BERNARD Philippe
M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MICHEL Olivier
M. BASTIEN Claude - Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre - M. CERUTTI Alain
M. BAUDOIN Cédric-

Procurations : Mme FRANCOIS Valérie à M. VOINSON Philippe – M. FEGER Serge à M. GUEZET Philippe
M. MATHEY Dominique à M. MEVELLEC Mickaël – M. FAUCHEUR Dominique à M. SALVE Olivier – M. BARTHELEMY
Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony - Mme KLINGELSCHMITT Agnès à
M. THOMAS Claude – M. POIREL Patrick à M. HENQUEL Patrick -

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – Mme RUSTOM Lina

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait **47 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 39

Pouvoirs : 8

Excusés : 2

Votants : 47

Date d'affichage : 12 février 2026

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 47

Contre :

Absentions :

URBANISME

25_02_2026

Approbation de la révision allégée n°3 du PLUi secteur Grand Couronné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.151-35 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Grand Couronné, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2021 ;

Vu les procédures d'évolution antérieures :

- les délibérations du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant les modifications simplifiées n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 et n°8 du PLUi Grand Couronné ;
- la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la révision allégée n°1 du PLUi secteur Grand Couronné ;
- la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la révision allégée n°2 du PLUi secteur Grand Couronné ;
- la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLUi secteur Grand Couronné ;
- la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°9 du PLUi secteur Grand Couronné ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Buissoncourt en date du 17 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cerville en date du 24 février 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2025 arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLUi secteur Grand Couronné et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, des communes limitrophes, des établissements publics de coopération intercommunale consultés, ainsi que des associations agréées ayant demandé à être consultés ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 16 octobre 2025 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 3 novembre 2025 à 8h00 au vendredi 5 décembre 2025 à 16h30 ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur, ne comportant aucune réserve et concluant favorablement à l'approbation du projet.

Considérant que la procédure de révision allégée n°3 avait pour objet de modifier le règlement écrit sans remise en cause des orientations du PADD.

Considérant que cette révision avait pour objectif de modifier le règlement écrit et le règlement graphique des communes de Cerville et de Buissoncourt. Pour rappel, l'usine SOLVAY de Dombasle-sur-Meurthe fabrique du carbonate et du bicarbonate de sodium. Pour cela, elle valorise des matières premières du sous-sol lorrain, dont notamment le sel. Celui-ci provient de ses concessions minières de Haraucourt et de Cerville-Buissoncourt, qui sont actives jusqu'au 31 décembre 2043. Pour pérenniser sa ressource en sel, son activité et ses emplois (l'usine SOLVAY de Dombasle-sur-Meurthe représente environ 1000 emploi directs et indirects), la société SOLVAY projette d'étendre le périmètre d'exploitation au sein de sa concession de Cerville- Buissoncourt sur la façade est du site.

Pour se faire l'entreprise doit déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE). Cependant pour que ce dépôt aboutisse, il est nécessaire que la communauté de communes Seille et Grand Couronné, modifie le PLUi Grand Couronné pour que le zonage du futur agrandissement puisse accueillir l'activité saline notamment en classant le site en As et Ns.

L'objet de la révision consiste donc à modifier le zonage A/AA et N, en As et Ns sur le secteur correspondant à l'extension de la concession Cerville-Buissoncourt, afin de définir les mesures compensatoires liées à cette extension sans aucune remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Considérant que la procédure de révision allégée n°3 a été régulièrement menée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'aucune modification du projet n'a été jugée nécessaire à la suite des consultations et de l'enquête publique ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver la révision allégée n°3 du PLUi du secteur Grand Couronné ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Yannick FAGOT-REVURAT propose au conseil communautaire d'approuver la révision allégée n°3.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Grand Couronné, telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente délibération.
- **Met à disposition** du public le PLUi ainsi modifié au siège de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné (Champenoux).
- **Applique** les articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, notamment en affichant la présente délibération au siège de la Communauté de communes et au sein des mairies durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **Rend** exécutoire la présente délibération dès sa transmission au contrôle de légalité par le biais du téléversement du PLUi sur le Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la mise en œuvre des modalités de communication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.